



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES



Les voyages scolaires dans le premier degré sont désormais régis par la [circulaire du 13 juin 2023](#).

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

Un complément d'information, notamment sur les sorties de proximité, sont présentés dans la [circulaire du 16 juillet 2024](#).

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

Les sorties scolaires sont organisées à l'initiative d'un ou plusieurs enseignants dans le cadre du projet d'école. Les activités pratiquées lors de ces déplacements [viennent nécessairement en appui des programmes scolaires](#) et nourrissent le projet pédagogique de la classe.

Il s'agit de sorties scolaires [facultatives](#) comprenant une ou plusieurs nuitées. Leur durée doit rester compatible avec la mise en œuvre des programmes.



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES



Les élèves sont toujours encadrés par **deux adultes minimum**, dont **au moins** un enseignant.

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle quel que soit le type de sortie scolaire	
Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

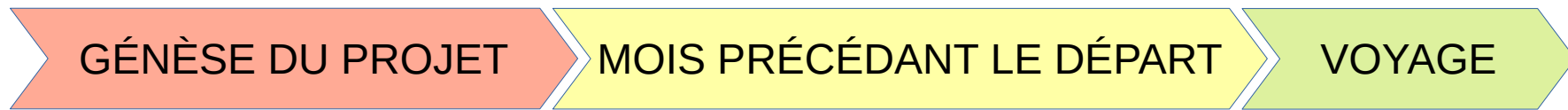
Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES



Le dossier est constitué par l'enseignant
qui le remet au directeur de son école.
Ce dernier émet un avis, [au moins 1
mois avant la sortie.](#)



Conformément à la circulaire du 13 juin 2023, la validation du dossier de voyage scolaire est du ressort de l'IEN de la circonscription à laquelle l'école est rattachée.



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES



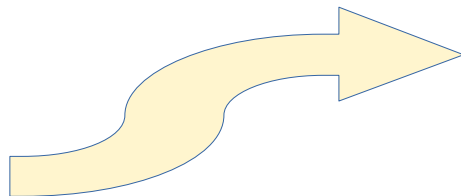
ACCÉDER AU DOSSIER MODIFIABLE

Sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée – 1^{er} degré

Pour une **sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée**, la demande d'autorisation est à déposer auprès du **directeur** au moins **une semaine avant la date prévue**, accompagnée éventuellement de la fiche d'information sur le transport et des autres documents nécessaires.

Le **dossier** est constitué par l'enseignant qui le remet **au directeur de son école pour autorisation** :

- en **début d'année** ou de trimestre pour une sortie obligatoire **récurrente**
- **au moins 3 jours avant** pour les **autres types** de sorties scolaires
- l'**enregistrement** sur l'application « voyage scolaire » est obligatoire.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE SORTIE SCOLAIRE SANS NUITÉE

Informations générales

Sortie impliquant des élèves de : Maternelle Élémentaire

Type de voyage : Sortie scolaire obligatoire occasionnelle
 Sortie scolaire obligatoire récurrente
 Sortie scolaire facultative

Nom de l'école :

Adresse :

Code postal : Commune :

Date de la sortie :

Nombre de séances (si récurrente) :

Enseignant référent :

Heure de départ : Heure de retour :

Lieu de rassemblement :

Lieu(x) de la sortie :

Lieu et mode de restauration :

Classe(s) participant à la sortie :

Nombre d'élèves Nombre d'accompagnateurs :

Équipe d'encadrement

Équipe d'encadrement



VOYAGES SCOLAIRES



1 MOIS AU MOINS AVANT LE VOYAGE

VOYAGE

1

Le directeur procède à l'inscription de tous les accompagnateurs hors éducation nationale sur la plateforme [accompagnateurs voyages scolaires](#) pour vérification de l'honorabilité des personnes

2

Il vérifie les conditions d'hébergement en consultant le [catalogue national](#) des structures d'accueil et d'hébergement ou les répertoires des centres d'accueil de séjours de classes avec nuitées départementaux (à consulter sur le site de la DSDEN d'accueil)

3

Il vérifie les [conditions de transport](#) en choisissant une entreprise inscrite au registre électronique national des entreprises de transport public par route dont la liste est disponible sur la page gouvernementale dédiée



Le recours à un hébergement non homologué par l'éducation nationale n'entrave pas la tenue du séjour mais engage la responsabilité du directeur en cas de problème (conditions de sécurité défectueuses, honorabilité des intervenants, etc.).

Il en va de même pour les transporteurs.

15 jours **ouverts** avant la date prévue de départ si séjour sur le territoire national.

1 mois avant la date prévue de départ si séjour à l'étranger.

L'IEN transmet le dossier complet pour information aux services de la **DSDEN** via le *pôle vie de l'élève et des établissements* uniquement par courriel à voyage-scolaire89@ac-dijon.fr (Mme Corinne GALAIS) et en informe également l'école.

6

1 mois avant la date de départ si séjour sur le territoire national.

1 mois et demi avant la date prévue de départ si séjour à l'étranger.

Il transmet le dossier complet par voie numérique au **secrétariat de l'IEN de circonscription** pour autorisation et retour de la demande **au moins 15 jours avant la date de départ**

5

Il enregistre le voyage sur l'application **voyage scolaire** (<https://www.ac-dijon.fr/voyages>).

4



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES



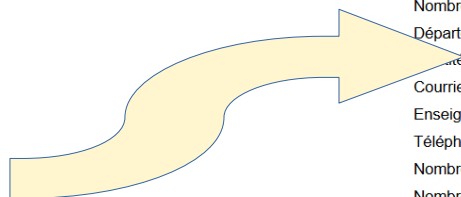
ACCÉDER AU DOSSIER MODIFIABLE

Voyages scolaires ou sorties scolaires avec nuitée(s) - 1er degré

Le dossier est constitué par l'enseignant qui le remet au directeur de son école. Ce dernier émet un avis, au moins 1 mois avant la sortie.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- une partie administratif avec le formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire
- une partie pédagogique comprenant le projet pédagogique et le programme détaillé du séjour



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

TUTORIEL VIDÉO

Informations générales

Voyage impliquant des élèves de : Maternelle Élémentaire Niveau(x) de classe :

Type de voyage : Voyage scolaire sur le territoire national Voyage scolaire à l'étranger

Voyage organisé avec une autre école OUI NON

Si oui, Nom de l'école partenaire : Circonscription :

Nom de l'école :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Date du séjour : du au

Nombre de nuitées :

Département(s) ou pays d'accueil :

Signature du directeur d'école :

Courriel : Téléphone :

Enseignant « responsable du projet » :

Téléphone permettant de joindre le groupe en cas d'urgence :

Nombre d'élèves

Nombre d'adultes accompagnateurs (y compris les personnels enseignants / hors AESH et service civique) :

Équipe d'encadrement

Personnels de l'éducation nationale				
Qualité	Nom	Prénom	Téléphone	Personnel formé aux gestes de 1 ^{er} secours
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES

ET SI ?

ET SI... un ou plusieurs élèves étaient non partant ?

Cela ne soustrait pas l'élève à l'obligation scolaire, et un accueil doit être programmé dans l'une des autres classes de l'école, avec un programme scolaire adapté à son niveau et en résonance avec le programme qui sera travaillé par ses camarades partants.

ET SI... j'exerce dans une classe unique ?

L'élève sera accueilli exceptionnellement par une autre école à proximité de son école de rattachement.

ET SI... nous sommes plusieurs classes de différentes écoles à participer au voyage

La directrice ou le directeur étant responsable du bon déroulement du voyage, un dossier par école devra être produit.



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES

ET SL ?

ET SI... certains élèves ne sont pas à jour de leurs vaccins ?

L'obligation vaccinale vaut pour les voyages scolaires, avec ou sans nuitées. Les enfants concernés devront donc se conformer à cette obligation avant le départ.

ET SI... nous accueillons un nouvel élève ?

Une liste à jour des élèves partants et comportant ce nouvel arrivant devra être transmise à l'inspection de circonscription dans les plus brefs délais.

ET SI... des activités nautiques sont prévues ?

Les élèves devront être titulaires du *pass nautique* au moment du départ pour pouvoir participer activement à ces activités. En cas d'absence de cette attestation, aucune participation ne sera possible.



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES

ET SL ?

ET SL... un de mes élèves en situation de handicap nécessite l'accompagnement de son aesh ?

- Un certificat médical indiquant la nécessité de la présence de l'Aesh devra être fourni,
- La présence de l'Aesh nécessitera un aménagement de son emploi du temps pour compenser sa présence pendant le voyage,
- L'accord de l'Aesh devra être donné par écrit,
- L'Aesh peut renoncer par écrit à la récupération de ses heures.

ET SL... les élèves doivent être répartis dans plusieurs bâtiments ?

Le nombre d'adultes encadrant le voyage doit permettre la présence d'un adulte dans chacun des bâtiments.

Un plan de répartition avec l'adulte référent présent doit alors être joint au dossier.



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES

ET SL ?

ET SL... certains élèves n'envisagent pas de partir pour des raisons financières ?

La circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017 relative aux aides à la scolarité et la circulaire du 21 juin 2022 relative aux mesures complémentaires à la circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017, autorisent les écoles à solliciter les crédits de fonds sociaux afin de permettre aux familles des élèves qui en ont besoin d'assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Des facilités de paiement doivent autant que possible être mises en place (règlement en 2 à 3 fois) ou accordées sur demande aux familles (échancier de règlement par exemple).

ET SL... on me réclame le schéma de transport ?

Celui-ci sera à adresser directement à la circonscription par le transporteur.



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES



Pièces à verser aux dossiers

- Le dossier de voyages scolaire avec nuitées (*aide au remplissage ci-dessous*),



- La copie des **cartes d'identité** ou **cartes professionnelles** des intervenants de la structure d'accueil ou encadrant des activités pendant le séjour → *contrôle de l'honorabilité par les services de la Dsden*



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOYAGES SCOLAIRES



Un doute, une question ?...

Contactez **Pascal Jacques** :



07 66 73 03 08



cpc3sens2@ac-dijon.fr



[Circulaire du 13 juin 2023](#)



[Page voyages scolaire Dsden](#)



[Tutoriel Voyages Scolaires](#)